



## **La catastrophe du barrage de Malpasset - Retour sur les causes techniques et humaines de la catastrophe**

Il est intéressant de revenir aujourd'hui sur la rupture de ce barrage, qui a fait 423 morts à Fréjus en 1959 : ce fut la plus grave catastrophe civile du 20<sup>ème</sup> siècle, après celle de la mine de Courrière. Le conférencier, ancien ingénieur du BRGM\* et spécialiste des travaux dans le sous-sol, a très bien connu les acteurs du procès qui a suivi cette catastrophe, et du bouillonnement scientifique qu'elle a provoqué pour bien comprendre ce qui s'était passé. Il nous a d'abord rappelé le cadre géologique du projet, qui s'est révélé beaucoup moins favorable que prévu comme l'ont montré les investigations ultérieures : elles ont montré que la roche de Malpasset, qui a cédé avant que le barrage ne se brise, était même la plus mauvaise de tous les sites de barrage-voûte de France, mais on ne s'en est aperçu qu'après la catastrophe...

Il a ensuite décortiqué l'enchaînement fatal des évènements, ainsi que les causes naturelles, techniques et organisationnelles qui ont conduit à la rupture de l'ouvrage. Le projet et les travaux avaient pourtant été confiés aux meilleurs spécialistes et entreprises de l'époque... Aujourd'hui, les pratiques techniques ont notablement évolué dans le sens d'études beaucoup plus approfondies, et d'un contrôle plus rigoureux de tous les projets d'ouvrages hydrauliques. De plus, il a réexaminé, à la lumière des connaissances et de la jurisprudence actuelles, quel a été le rôle et la responsabilité des différents intervenants (maître d'ouvrage, ingénieurs, géologues, entreprises de travaux, surveillants...). Ceux-ci ont finalement tous été acquittés par la justice, sur la foi des avis formulés par un large panel d'experts. Mais toute une série de négligences, voire d'impasses, se

sont superposées dans la courte vie de ce barrage, jusqu'aux pluies exceptionnelles du mois qui a précédé la rupture ; ces pluies ont pour la première fois rempli la retenue à ras bords et le barrage a cédé, en dépit de signes avant-coureurs qui auraient dû être observés si sa surveillance avait été correctement organisée. La justice serait certainement moins indulgente aujourd'hui, du fait notamment de l'émergence du « devoir de conseil » qui oblige tout ingénieur à signaler les dysfonctionnements dont il a connaissance, quand bien même il ne serait pas mandaté pour ce faire.

JEAN PIRAUD



